

AUDITIONS PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE DU COMMISSAIRE DÉSIGNÉ

M. Franco FRATTINI

(Justice, liberté et sécurité)

Partie A – Questions d’ordre général

I. Données à caractère personnel et professionnel

I. Données à caractère personnel et professionnel

- 1. Quels aspects de vos qualifications et expérience professionnelles ont revêtu, selon vous, une importance particulière eu égard à votre nomination et dans la perspective de vos futures fonctions de Commissaire?*

J’ai passé toute ma carrière au service d’institutions publiques, exerçant des activités dans les domaines judiciaire, administratif et politique – avec, dans ce dernier domaine, une expérience tant parlementaire que gouvernementale. En particulier, j’ai été deux fois ministre de la fonction publique et, en cette qualité, je me suis constamment attaché à promouvoir une administration plus transparente et plus proche des citoyens. J’ai aussi promu une nouvelle législation visant à réglementer la communication avec le public et, à ce titre, j’ai créé et adjoint en 2001 à mon ministère le premier office de communication (relations avec les médias, site web, intranet, relations publiques – notamment axé sur «la satisfaction du client»). J’ai, en outre, joué un rôle important dans le processus, toujours en cours, de simplification administrative et d’amélioration de la réglementation dans mon pays. Durant ces deux dernières années, où j’ai exercé la fonction de ministre des affaires étrangères, j’ai enfin été confronté à des défis mondiaux, qui ont encore enrichi mon expérience.

Si je suis nommé commissaire en charge de la justice, de la liberté et de la sécurité, je mettrai cette expérience au service des intérêts de l’Union européenne. Je suis persuadé que mon expérience professionnelle et politique me permettra de traiter avec succès les questions hautement complexes et sensibles que recouvre mon portefeuille.

II. Indépendance

2. ***Comment concevez-vous votre obligation d'indépendance dans l'exécution de vos tâches et comment envisagez-vous concrètement de mettre en œuvre ce principe?***

Rien ne saurait mieux décrire cette obligation que le traité CE lui-même. Conformément à son article 213, si je suis nommé commissaire, j'exercerai mes fonctions en toute indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté. Je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun organisme. Je m'abstiendrai de tout acte incompatible avec mes fonctions et, durant mon mandat, je n'exercerai aucune autre activité professionnelle, rémunérée ou non.

Vis-à-vis du Parlement européen, je tiens à souligner que je prendrai aussi toute précaution nécessaire pour éviter tout conflit d'intérêts dans l'exercice de mes fonctions.

3. ***Pouvez-vous donner au Parlement européen des détails sur vos activités récentes et actuelles dans le monde des affaires, de la finance ou de la politique, ou concernant tout autre engagement susceptible d'être incompatible avec vos tâches futures?***

Tout au long de ma carrière institutionnelle et politique, et surtout aux postes de ministre de la fonction publique et de ministre des affaires étrangères que j'ai successivement occupés au cours des trois dernières années et demie, j'ai particulièrement veillé à éviter tout conflit d'intérêts dans l'exercice des mes fonctions et responsabilités publiques. Si je suis nommé Commissaire, j'appliquerai la même vigilance à mes activités. Dans tous les cas, je n'ai connaissance d'aucun conflit qui pourrait faire obstacle à mes responsabilités futures. Le code de conduite des commissaires sera ma principale référence, et c'est selon ses dispositions que j'ai présenté ma déclaration sur mes intérêts financiers.

III. Avenir de l'Union européenne

4. ***Jusqu'à la ratification complète du Traité constitutionnel, la Commission et ses membres sont liés par les traités existants. Cependant, le Traité constitutionnel ayant été adopté, quelles sont à votre avis les initiatives que la Commission peut, d'ores et déjà, prendre avant sa ratification officielle?***

Après la signature du Traité constitutionnel à Rome le 29 octobre 2004, j'ai personnellement encouragé l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour parvenir à une ratification rapide par l'Italie. Dans l'intérêt de tous les citoyens européens, il est, en effet, essentiel, que la Constitution entre en vigueur dans les plus brefs délais.

Au stade actuel, la Commission est naturellement liée par les traités en vigueur. Dans la mesure du possible, elle devrait néanmoins interpréter les règles existantes à la lumière du Traité constitutionnel et tirer le plus large parti possible de la souplesse offerte par le cadre juridique actuel. Elle pourrait ainsi décider librement de se conformer aux dispositions du Traité constitutionnel lorsque cela n'engage que sa responsabilité propre et n'empiète pas sur les prérogatives des autres institutions. Ce principe pourrait notamment valoir pour des obligations plus spécifiques d'informer le Parlement et la possibilité d'un dialogue plus fructueux avec les parlements des États membres.

Pour ce qui concerne plus particulièrement mon futur portefeuille, les conclusions du dernier Conseil européen ont créé de nouvelles possibilités d'action, puisque, à la suite de la demande expresse présentée par le Parlement européen, il a été décidé de recourir à la procédure prévue à l'article 67, paragraphe 2, du traité CE pour toutes les mesures relevant de son titre IV, qui visent à renforcer la liberté, sauf dans le domaine de l'immigration légale.

5. ***La stratégie de Lisbonne est une stratégie décennale visant à faire de l'UE l'économie du monde la plus dynamique, compétitive et compatible avec un développement durable d'ici à 2010. La stratégie de Lisbonne comprend les trois piliers du développement durable: l'économie, les affaires sociales et l'environnement. L'année 2010 coïncidera avec la fin de votre mandat. En tant que commissaire, quelles actions entreprendriez-vous pour accélérer les avancées vers les objectifs de Lisbonne et, selon vous, quelles devraient être les principales priorités?***

La révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne sera l'une des questions les plus importantes que devra rapidement traiter la nouvelle Commission. La décision prise par le président désigné Barroso de présider personnellement le groupe des commissaires chargés de la stratégie de Lisbonne témoigne de l'importance attachée à ce processus.

Je partage pleinement l'opinion exprimée par d'autres commissaires désignés, selon laquelle le plus grand défi consiste à faire en sorte que les États membres, leurs partenaires sociaux et les autres parties prenantes s'approprient davantage du processus de Lisbonne. À cet égard, il conviendrait de tenir compte des conclusions du rapport Kok. Dans tous les cas, les réformes qui s'imposent n'auront pas lieu sans une participation plus active du Parlement européen et des parlements nationaux.

Le dynamisme d'une Europe à vingt-cinq États membres, voire plus, est indispensable si l'on veut atteindre les niveaux de croissance durable et d'emploi nécessaires pour conserver le train de dépenses de sécurité sociale, d'éducation et de santé requises. Avec une population vieillissante, et sans croissance durable ni politiques économiques actives, le modèle social européen est en danger.

6. ***Qu'avez vous l'intention de faire pour améliorer l'image de la Commission auprès du public?***

Il est indéniable qu'il y a encore des efforts à faire pour améliorer l'image de la Commission auprès des citoyens européens. Trop souvent, ceux-ci ressentent les politiques de l'Union européenne comme trop bureaucratiques et éloignées d'eux.

Je soutiens l'idée que, pour réussir, la Commission doit commencer à parler d'une seule voix forte, tout en utilisant les langages appropriés. À mon sens, les commissaires doivent être les plus présents possibles sur le terrain, pour ce qui concerne tant les débats nationaux dans leur pays d'origine que leur portefeuille, et y apporter la valeur ajoutée de la perspective européenne. En résumé, une fois nommé commissaire, je me ferai ambassadeur de la Commission en Italie, mon pays d'origine. Le portefeuille de la justice, de la liberté et de la sécurité a une incidence directe sur la vie quotidienne de tous les citoyens. De mon point de vue, il s'agit là d'une occasion unique de leur rendre l'Europe plus proche.

IV. Responsabilité démocratique envers le Parlement européen

7. *Comment concevez-vous votre responsabilité envers le Parlement européen?*

- a) D'un point de vue strictement politique, estimez-vous que le ou la commissaire pressenti(e) doit retirer sa candidature, au cas où une audition se solderait par une conclusion négative?

- b) Dans quelle mesure estimez-vous être responsable des réponses fournies par vos services au Parlement suite aux requêtes formulées par sa commission des pétitions ou d'autres commissions compétentes? S'il advenait que vous dussiez justifier ou expliquer des démarches ou des omissions antérieures de la Commission, dans quelle mesure vous jugez-vous responsable à l'égard du Parlement?

- c) Comment comprenez-vous la notion de responsabilité politique devant le Parlement concernant les activités de votre ou vos direction(s) générale(s)? Quelles mesures avez-vous l'intention de mettre en place pour vous assurer du bon fonctionnement de votre ou vos direction(s) générale(s)?

Je conviens que la Commission a la tâche fondamentale de contribuer, par ses propositions, à réaliser une synthèse politique de l'intérêt général européen. L'autorité et la légitimité démocratique qui permettent à la Commission de parler au nom de l'intérêt général européen lui sont conférées par le Parlement. Directement élu par les citoyens, celui-ci possède une légitimité démocratique directe. Pour la Commission, travailler avec le Parlement et lui rendre compte de ses actes est donc synonyme de légitimité démocratique et de possibilité d'exercer son mandat en ayant pleine autorité. Cette coopération suppose un dialogue régulier et des contacts et canaux de communication directs entre chaque commissaire et la commission parlementaire couvrant son domaine de compétence, la disponibilité de chaque commissaire vis-à-vis des députés européens, sa volonté de tenir compte des opinions du Parlement, etc. – toutes choses qui sont clairement énoncées dans l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission et qui ont été réaffirmées avec force par M. Barroso dans son discours devant l'assemblée, dans lequel il a plaidé pour un «partenariat avec le Parlement».

Pour en venir aux questions spécifiques, je tiens à souligner quelques éléments.

J'estime que tout Commissaire doit pleinement accepter le principe défini dans l'accord-cadre, selon lequel le président de la Commission peut demander à l'un des membres du Collège de démissionner si le Parlement exprime un manque de confiance à son égard.

Selon le code de conduite des commissaires, chacun d'eux est responsable de ses actes et de ceux de ses services devant le Collège. Par ailleurs, le directeur général est responsable, vis-à-vis du Commissaire et du Collège, de la bonne mise en œuvre des orientations définies par ceux-ci.

La ligne politique générale de la Commission veut que ses services coopèrent pleinement avec la commission des pétitions du Parlement ou avec la commission compétente pour la matière concernée. Par ailleurs, chaque Commissaire devrait s'efforcer d'assurer une certaine continuité institutionnelle lors du passage de l'ancienne à la nouvelle Commission, tout en conservant, naturellement, le droit de proposer tout changement de politique qu'il juge nécessaire. En cas de besoin, j'activerais immédiatement toutes les procédures internes d'audit et d'enquête, afin de faire totalement la lumière sur les faits, de découvrir la vérité et d'établir les responsabilités. Sur cette base, j'informerai immédiatement le président, le Collège et le Parlement, afin que soient prises toutes les mesures qui s'imposent.

8. *Comment envisagez-vous de mettre en œuvre la coopération interinstitutionnelle (Commission-Parlement), notamment avec les commissions parlementaires relevant de votre domaine de compétence? Dans ce nouveau contexte, quelle est pour vous la signification du mot «transparence» dans le cadre de la procédure législative interinstitutionnelle entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission en particulier et des relations interinstitutionnelles en général?*

a) Importance de la coopération interinstitutionnelle

La coopération interinstitutionnelle avec le Parlement est de la plus haute importance pour que la Commission joue pleinement son rôle. J'entends, par conséquent, appliquer sans réserve les règles fixées par les dispositions en vigueur (accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission; accord entre les deux institutions sur les procédures de mise en œuvre de la décision 1999/468/CE du Conseil sur la comitologie; accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»).

b) Coopération avec les commissions parlementaires

Je considère comme un privilège de pouvoir travailler avec la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement.

Des liens directs entre le commissaire et la commission parlementaire (tant comme organe qu'avec ses divers membres), la présence fréquente du premier aux réunions de la seconde, sa capacité à tenir compte des avis émis et des améliorations proposées par les membres du Parlement et une information claire et rapide de ceux-ci sont les conditions d'une coopération fructueuse.

c) Transparence

Durant toute ma carrière, j'ai toujours tout mis en œuvre pour améliorer la transparence dans tous les domaines de l'action publique, y compris le processus législatif.

Si je suis nommé commissaire, je continuerai à promouvoir ces valeurs au niveau européen.

Les règlements et accords interinstitutionnels en vigueur constituent la base en la matière. En tant que commissaire, je me montrerai disposé à fournir au Parlement, à tout moment, toutes les informations nécessaires pour mieux légiférer, accroître l'efficacité du service rendu aux citoyens et renforcer la confiance mutuelle entre la Commission et le Parlement.

9. *Quelles mesures concrètes estimez-vous nécessaires pour faire en sorte que le concept de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les domaines soit mis en œuvre dans le domaine relevant spécifiquement de votre compétence? Avez-vous une stratégie, et quelles ressources financières et humaines jugez-vous nécessaires pour mettre en œuvre ce concept d'égalité dans tous les domaines constituant votre portefeuille?*

Je partage pleinement l'avis de ma collègue Margot Wallström, selon laquelle l'égalité entre les hommes et les femmes est, avant tout, une question fondamentale de démocratie, car les sociétés et les organisations où celles-ci ne sont pas équitablement représentées souffrent d'un véritable «déficit démocratique».

Je m'engage ainsi à agir à tout niveau pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes à la lumière de la Charte des droits fondamentaux.

En ce qui concerne spécifiquement mon portefeuille, la dimension de genres est prise en considération ou revêt même une importance centrale dans plusieurs domaines politiques, comme la prévention de la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes, la lutte contre la traite des êtres humains, les politiques d'asile et d'intégration, les activités du Fonds européen pour les réfugiés et la participation des femmes à la démocratie.

Il nous faut mieux comprendre, au niveau tant de l'action politique de la Commission que de son organisation interne, ce qui fait encore obstacle à la pleine égalité des chances. À cet égard, le groupe des Commissaires sur l'égalité des chances et le groupe interservices de la Commission ont pour mission de suivre la situation et d'émettre des propositions. En outre, le nouveau statut et le quatrième programme d'action pour l'égalité des chances entre hommes et femmes à la Commission européenne fixent des objectifs et définissent des règles en vue de promouvoir une culture de travail qui respecte la contribution des femmes comme des hommes et prenne en compte les différences entre les sexes.